


SERVICES 2000
Canada

Page d'accueil Communiquez avec nous Quoi de neuf English

L'INDUSTRIE DES SERVICES COMMERCIAUX D'ÉDUCATION ET DE FORMATION

*Document de consultation
en vue des pourparlers de l'Accord général sur le commerce
des services (AGCS) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)*

Produit par la Direction des investissements et des services internationaux
Industrie Canada

Pour obtenir des renseignements supplémentaires concernant la présente publication,
veuillez communiquer avec la

Direction des investissements et des services internationaux
Industrie Canada
235, rue Queen
Ottawa (Ontario)
K1A 0H5
(613) 957-8108

TABLE DES MATIÈRES

I. INTRODUCTION

II. L'INDUSTRIE DES SERVICES D'ÉDUCATION ET DE FORMATION

III. LE COMMERCE DES SERVICES D'ÉDUCATION ET DE FORMATION

IV. LES SERVICES COMMERCIAUX D'ÉDUCATION ET DE FORMATION

V. ANALYSE DES ENGAGEMENTS DE L'AGCS EN ÉDUCATION ET FORMATION

VI. EXAMEN PRÉLIMINAIRE DES QUESTIONS SOUMISES À LA RÉFLEXION 18

RÉFÉRENCES

AUTRES SOURCES DE RENSEIGNEMENTS

ANNEXE A : DÉFINITIONS ET GLOSSAIRE TERMINOLOGIQUE DE L'AGCS

ANNEXE B : PAYS AYANT PRIS DES ENGAGEMENTS EN ÉDUCATION DANS LE CADRE DE L'AGCS

I. INTRODUCTION

Le commerce des services fait une contribution importante et croissante à l'économie canadienne et aux économies de la plupart de nos partenaires commerciaux. On peut difficilement ignorer l'importance des échanges de services dans l'économie mondiale. En 1997, les échanges de services commerciaux dans le monde, mesurés selon la balance des paiements, étaient évalués à plus de 1,2 billion de dollars US. Au Canada, les transactions sur les services représentent approximativement les deux tiers du produit intérieur brut (PIB) et les exportations de services ont dépassé 41 milliards de dollars en 1997.

L'importance croissante des échanges de services a mené à l'élaboration de nouvelles ententes commerciales qui englobent les services. Parmi celles-ci, il y a l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Les négociations actuellement en cours en vue de la création d'une Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA) englobent les services. En outre, des pourparlers visant à étendre la portée de la libéralisation dans le cadre de l'AGCS doivent débiter en 2000 à l'OMC.

Les services d'éducation, plus particulièrement les services d'éducation offerts dans un contexte commercial où la concurrence est permise (voir l'annexe A pour une définition plus complète), ont été reconnus par de nombreux pays comme secteur prioritaire en vue des prochaines négociations sur le commerce des services. En conséquence, le gouvernement fédéral a entrepris une consultation étendue auprès des fournisseurs de services d'éducation et de formation, des associations, des gouvernements provinciaux, des consommateurs et des autres parties intéressées en vue de définir la position de négociation du Canada. Les messages entendus durant ces consultations serviront à façonner la stratégie de négociation du Canada et, plus précisément, les engagements que nous voulons ou que nous devons obtenir des autres pays et ceux que nous sommes disposés à prendre afin d'atteindre nos objectifs et de servir au mieux les intérêts de l'industrie.

Le gouvernement canadien a toujours exclu les services d'éducation des ententes sur le commerce international. Plus récemment, toutefois, le secteur commercial des services d'éducation et de formation s'est transformé radicalement par suite des progrès technologiques et de l'évolution de la demande. Les fournisseurs de services de formation subissent des pressions accrues en vue d'offrir leurs produits à l'échelle internationale, tandis que les consommateurs commencent à regarder au delà des frontières pour combler leurs besoins spécifiques de formation. Cette évolution du marché des services d'éducation et de formation doit être examinée à la fois par le Canada et le reste de la communauté internationale; par conséquent, ce sujet figurera probablement parmi les plus importants dans les négociations commerciales à venir.

Le présent document renferme une analyse élémentaire du secteur de l'éducation et de la formation et tente d'esquisser les questions qui doivent retenir l'attention des décideurs canadiens, des institutions publiques du domaine de l'enseignement et des intervenants du secteur privé en vue des futurs pourparlers. Le deuxième chapitre est consacré à un bref examen du secteur de l'éducation et de la formation en général, tandis que le chapitre III offre une analyse du commerce de ces services. Le chapitre IV renferme un bref aperçu du secteur des services commerciaux d'éducation et de formation, tandis qu'une analyse des engagements actuels de l'AGCS dans le secteur des services d'éducation figure au chapitre V. Au chapitre VI, nous tentons de définir et d'explorer certaines des grandes questions stratégiques qui doivent retenir l'attention au moment d'élaborer la position de négociation du Canada à l'égard des services d'éducation et de formation.

II. L'INDUSTRIE DES SERVICES D'ÉDUCATION ET DE FORMATION

Définition de l'industrie

Les services d'éducation et de formation sont habituellement définis en fonction de quatre catégories : l'enseignement primaire, l'enseignement secondaire, l'enseignement supérieur (tertiaire) et l'éducation des adultes. Bien que ces catégories soient fondées sur la structure traditionnelle du secteur, l'évolution rapide que l'on observe actuellement pourrait changer sensiblement la portée et la notion de l'éducation. Cela ressort notamment de la révision récente de la Classification internationale type de l'éducation (CITE), qui reconnaît maintenant deux genres d'études tertiaires : les études « avancées/théoriques/professionnelles » et les études « pratiques/professionnelles ».

L'éducation de base, principalement l'enseignement primaire et secondaire, est souvent considérée comme un droit social et, en conséquence, elle est souvent offerte par les autorités publiques ou avec leur soutien. Les services d'éducation offerts par l'État sont considérés comme des services « fournis dans l'exercice de l'autorité gouvernementale » et, ainsi, ne sont pas visés par l'AGCS. L'AGCS couvre uniquement les services d'éducation primaire, secondaire, tertiaire/supérieure, aux adultes et les autres services d'éducation offerts sur *une base commerciale où la concurrence est permise* (appelés par la suite services commerciaux d'éducation et de formation).

L'évolution de la structure du marché intérieur et du marché international, comme l'indique l'analyse présentée ci-dessous, a favorisé l'émergence de nouvelles activités dans le domaine de l'éducation. Celles-ci englobent les activités étroitement liées aux services d'éducation qui servent à appuyer les processus ou les systèmes d'enseignement sans constituer pour autant des « activités d'enseignement ». Entre autres exemples de ces activités, il y a la conception des programmes, l'évaluation, le renforcement des capacités, la réforme de l'éducation et les programmes d'échanges d'étudiants, bien que de nouveaux services soient constamment mis au point en vue de répondre aux besoins identifiés. La difficulté qui se pose est que ces activités sont considérées comme des services d'éducation dans certains pays mais non dans d'autres. L'intégration des nouveaux services d'éducation et des services connexes dans les définitions de l'éducation et de la formation est donc une question importante dans le débat international.

Les services d'éducation sont souvent offerts simultanément à des produits tels que les manuels d'enseignement ou les didacticiels. La tendance actuelle semble indiquer que les produits et les services deviennent de plus en plus étroitement intégrés. Comme dans de nombreux autres secteurs de biens, les producteurs de matériel éducatif offrent davantage de services en combinaison avec leurs produits afin d'accroître la valeur ajoutée ou de se démarquer de leurs concurrents. Les nouvelles technologies, comme l'Internet, contribuent aussi à accélérer la demande de services d'éducation intégrés et à créer de nouveaux marchés tant pour les biens que pour les services.

L'importance économique du secteur ...

Outre qu'il engendre directement des avantages économiques, on considère que le secteur de l'éducation joue un rôle de premier plan dans la croissance économique, l'épanouissement personnel et le développement social. L'éducation permet aux gens d'affronter les défis du changement technologique et de l'intégration commerciale à l'échelle mondiale. Parce qu'elle permet d'acquérir des compétences et de participer effectivement à la population active, l'éducation joue un rôle de premier plan dans le processus d'adaptation de l'économie.

Dans de nombreux pays, on observe une relation manifeste entre le niveau de scolarité et la vulnérabilité au chômage. En conséquence, on retrouve de nombreuses initiatives gouvernementales visant à promouvoir l'éducation et la formation. Les dépenses publiques consacrées à l'éducation atteignent environ 5 p. 100 du produit national brut (PNB) dans les pays développés contre 4 p. 100 dans les pays en développement. Cependant, l'éducation constitue aussi un « bien de consommation privé ». Les dépenses du secteur privé en éducation varient sensiblement parmi les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), allant de 2 p. 100 des dépenses totales affectées à l'éducation au Portugal, en Suède et en Turquie, à plus de 22 p. 100 en Allemagne, au Japon, en Corée du Sud et aux États-Unis.

... et sa structure changeante

Selon l'OCDE, les systèmes d'éducation de nombreux pays ont évolué depuis le milieu des années 70. De nouvelles formes de programmes de formation et des modèles d'enseignement alternatifs comme l'enseignement à distance sont apparus. On insiste

maintenant davantage sur l'enseignement supérieur et, en particulier, sur l'« apprentissage des adultes » ou l'« apprentissage viager », qui signifie habituellement la formation continue de personnes qui ne fréquentent pas le système scolaire ou universitaire. Des programmes de formation spéciaux et des institutions d'enseignement commerciales sont également apparus en réponse à la nouvelle demande de services d'éducation et de formation. On accorde plus d'importance au réseautage des institutions et des programmes, ainsi qu'aux accords de franchise visant des établissements d'enseignement.

L'enseignement à distance a été un domaine très dynamique, profitant du développement des nouvelles technologies de l'information et des communications telles que la câblodistribution et la transmission par satellite, l'audio et la vidéoconférence, les logiciels pour ordinateur personnel, les CD-ROM et l'Internet. En particulier, l'Internet a contribué sensiblement à modifier le fonctionnement et l'organisation de l'enseignement supérieur. Ainsi, au Canada, l'Université Athabasca offre actuellement toute une série de cours de niveau universitaire en direct, tandis que l'Open Learning Agency de la Colombie-Britannique a lancé un forum d'apprentissage en direct qui comprend de nombreux cours de niveau collégial et universitaire. Les « universités virtuelles » telles que la Western Governors' University (un partenariat entre 17 universités des États de l'Ouest des États-Unis et des partenaires du secteur privé tels que IBM, AT&T, Cisco, Microsoft et International Thomson) ont aussi fait leur apparition. Le segment commercial du secteur de l'éducation a aussi été très actif dans le domaine de l'enseignement à distance. À titre d'exemple, Scholars.com du Nouveau-Brunswick est considéré comme l'un des plus importants fournisseurs de services de formation en direct spécialisés dans les logiciels Microsoft.

Afin de permettre aux établissements d'enseignement de suivre l'évolution de la demande d'éducation, de nombreux gouvernements ont procédé à une réforme de leurs modalités de soutien financier à l'éducation. Ainsi, plusieurs pays ont réduit le soutien fourni à l'enseignement supérieur tandis que d'autres (p. ex. des pays européens) versent dorénavant des montants forfaitaires aux universités, montants que celles-ci dépensent ensuite comme elles le jugent approprié. Ces réformes ont incité les universités à réduire leurs coûts et à accroître leurs recettes. En retour, cela a favorisé une participation accrue des écoles financées à même les fonds publics au marché commercial et aux marchés étrangers. Ces institutions s'efforcent maintenant de concevoir des structures et des programmes interdisciplinaires qui correspondent aux nouvelles tendances des affaires, des sciences et de la société.

III. LE COMMERCE DES SERVICES D'ÉDUCATION ET DE FORMATION

Aperçu

Le secteur international des services d'éducation et de formation est en plein essor. Ce secteur n'est pas encore clairement défini et il est souvent difficile de trouver des données statistiques à son sujet. Nonobstant les problèmes de mesure, il ne fait aucun doute que les échanges de services d'éducation et de formation sont en progression. Des renseignements anecdotiques et l'expérience indiquent que les flux transfrontières de services d'éducation et de formation sont importants et ne cessent de croître. À titre d'exemple, l'augmentation du nombre d'étudiants étrangers inscrits montre que le secteur de l'éducation, dans son ensemble, s'internationalise de plus en plus -- le nombre de personnes étudiant à l'étranger a doublé à chaque décennie depuis 1960, pour atteindre environ 1,2 million de personnes en 1990 (UNESCO, 1992).

Au cours des dernières décennies, les principaux pays exportateurs de services d'éducation et de formation ont été notamment la France, le Royaume-Uni et les États-Unis. Plus récemment, l'Australie s'est jointe à ce groupe. Les États-Unis dominent de loin le marché d'exportation des services d'éducation et de formation. En 1995, ses exportations totales à ce poste atteignaient 7,5 milliards de dollars, engendrant un surplus

commercial de 6,6 milliards de dollars.

À l'automne de 1995, il y avait 72 700 personnes en provenance de plus de 200 pays qui étudiaient ou qui recevaient une formation au Canada, au niveau élémentaire, secondaire ou postsecondaire. En outre, Statistique Canada identifiait plus de 9 000 étudiants étrangers au Canada inscrits à d'autres programmes de formation tels que des programmes de perfectionnement linguistique, d'acquisition de compétences et d'initiation aux affaires. Ces données, toutefois, ne saisissent peut-être pas tous les étudiants qui participent à des cours de courte durée au Canada.

La fourniture des services d'éducation sur le plan international

La plupart des échanges de services d'éducation (en particulier les programmes d'enseignement supérieur comme les programmes universitaires) supposent généralement le déplacement des étudiants au delà des frontières (consommation à l'étranger). La concurrence accrue en vue d'attirer les étudiants étrangers ressort des initiatives de plus en plus nombreuses qui visent à commercialiser les programmes d'enseignement supérieur ailleurs dans le monde et à recruter des étudiants à l'extérieur. Plus récemment, les établissements d'enseignement ont commencé à établir des installations à l'étranger (présence commerciale) ou à offrir des programmes grâce à des réseaux d'enseignement à distance tels que l'Internet (commerce transfrontière). Par ailleurs, des enseignants étrangers continuent de présenter des cours dans des établissements nationaux (mouvement de personnes physiques); en 1996-1997, 62 350 professeurs étrangers ont donné des cours aux États-Unis.

Les institutions d'enseignement primaire et secondaire participent de plus en plus au marché international de l'éducation. Des conseils scolaires font connaître les programmes d'enseignement et les programmes de formation particuliers qu'ils offrent dans de nombreux nouveaux marchés étrangers. À titre d'exemple, plusieurs conseils scolaires canadiens ont récemment joint les rangs du Réseau de centres d'éducation canadiens (RCEC), qui a des bureaux à l'étranger pour promouvoir les programmes d'enseignement canadiens.

Le marché international des services d'éducation évolue à mesure que se restructure l'industrie, comme nous l'avons déjà mentionné. L'enseignement à distance est devenu un moyen de plus en plus important pour rejoindre les étudiants étrangers. Les programmes offerts sur le marché international visent à répondre à des besoins spécifiques et l'accent se déplace vers les programmes de formation de courte durée.

Les institutions financières internationales (IFI) continuent de jouer un rôle de premier plan en appuyant l'élaboration de programmes d'enseignement dans les pays en développement. Les projets des IFI dominent la demande sur le marché des produits et services d'éducation fournis à partir de l'étranger. Le renforcement des capacités est également un volet important des nouveaux projets dans les pays en développement. Les contrats des IFI sont souvent accordés sur le marché international et l'on confie à des groupes étrangers la responsabilité de mettre en place de systèmes d'enseignement, en transférant progressivement la responsabilité administrative de ces systèmes à des ressortissants du pays. Ce genre de transfert de technologie prend de plus en plus d'importance dans tous les marchés liés au secteur de l'éducation.

Mesures touchant le commerce

Étant donné que les échanges de services d'éducation prennent souvent la forme d'une consommation à l'étranger, les mesures restreignant la mobilité des étudiants pourraient mériter une attention particulière. Les restrictions directes prennent généralement la forme d'exigences en matière d'immigration et de contrôles sur le change étranger. Parmi les obstacles indirects, il y a notamment les difficultés qu'éprouvent les étudiants à faire

reconnaître les diplômes ou la formation obtenus à l'étranger sur leur marché national ou de faire traduire les cours qui les intéressent. À cet égard, la conclusion d'ententes portant sur les normes de formation professionnelle, l'attribution de licences et l'accréditation pourrait profiter sensiblement au commerce des services d'éducation et de formation.

En ce qui a trait à l'établissement d'une présence commerciale, les questions qui pourraient se poser sont notamment l'incapacité d'obtenir une licence nationale (par exemple l'accréditation comme institution d'enseignement décernant des diplômes et certificats), les mesures limitant l'investissement direct par des fournisseurs étrangers de services d'éducation (comme les plafonds imposés à la participation au capital), les conditions de nationalité, les critères de besoins, les restrictions à l'embauche d'enseignants étrangers, la présence de monopoles gouvernementaux et les subventions élevées qui sont versées à des établissements locaux. Les gouvernements doivent préciser quelles restrictions s'appliquent à la participation étrangère et indiquer si celles-ci sont légitimes.

Le genre de restrictions mentionnées précédemment concerne aussi les enseignants/formateurs qui se rendent temporairement dans un pays étranger pour y offrir un service (présence de personnes physiques). En particulier, les exigences en matière d'immigration, les conditions de nationalité, les critères de besoins et la reconnaissance des diplômes peuvent poser des problèmes. À titre d'exemple, certains pays limitent le nombre de professeurs étrangers qu'ils admettent sur leur territoire en appliquant divers règlements visant la durée du séjour, le paiement des impôts et les critères de besoins.

IV. LES SERVICES COMMERCIAUX D'ÉDUCATION ET DE FORMATION

Points saillants de l'industrie

Le sous-secteur des services *commerciaux* d'éducation et de formation comprend les établissements et les organisations qui participent à la prestation de services d'éducation et de formation principalement à forfait ou à contrat, en vue de réaliser un bénéfice. C'est un secteur hétérogène qui englobe :

- de nombreuses entreprises de petite et moyenne taille spécialisées en formation ou en éducation;
- les départements de formation des entreprises évoluant dans d'autres secteurs et
- la formation offerte à contrat par les universités et les collèges publics.

Malheureusement, il existe très peu de données comparables sur ce secteur. Cependant, la transition vers l'économie du savoir, où l'accent est mis sur les ressources humaines, semble avoir accéléré la demande de services d'éducation partout dans le monde.

L'industrie concentre généralement ses efforts sur la prestation de la formation liée à l'emploi et l'acquisition de compétences professionnelles. Les entreprises spécialisées en éducation et en formation semblent s'intéresser principalement au développement des compétences en gestion et à la formation des dirigeants, à l'enseignement des langues et des techniques informatiques et à la formation professionnelle et technique. Les stagiaires sont principalement des gestionnaires, des professionnels et des techniciens, ainsi que quelques employés affectés à des tâches administratives. Les services de formation des entreprises privées cherchent avant tout à répondre aux besoins particuliers de l'entreprise ou de ses clients. On retrouve de tels programmes dans les secteurs des mines, de l'environnement et de l'énergie. De plus en plus, les entreprises offrent des faisceaux intégrés de biens et services comprenant de la formation.

Selon une étude réalisée par Coopers & Lybrand en 1992 pour le compte d'Industrie, Sciences et Technologie Canada (ISTC), qui visait à tracer le profil des entreprises privées offrant des services d'éducation et de formation (à l'exclusion des collèges professionnels

privés et des activités commerciales des établissements publics d'enseignement), ce secteur est relativement jeune et constitué principalement de petites entreprises. Près des deux tiers des entreprises avaient moins de cinq employés et plus de 55 p. 100 avaient été créées après 1984. Une étude du secteur de l'éducation et de la formation en Colombie-Britannique, réalisée en 1995, corrobore ces résultats. Elle montre que le secteur de l'éducation et de la formation de la Colombie-Britannique est aussi constitué d'entreprises jeunes et en croissance.

Bien qu'il existe relativement peu de données sur les recettes engendrées par les entreprises offrant des services d'éducation et de formation, le nombre total de personnes formées annuellement par ces entreprises peut donner une idée approximative de l'importance économique de ce segment. Selon le profil d'ISTC de 1992, la plupart des entreprises (63 p. 100) formaient moins de 500 personnes, tandis que seulement 2 p. 100 des entreprises déclaraient avoir formé 10 000 personnes ou plus. Les chiffres sur les recettes tirés de l'étude sur le secteur de l'éducation et de la formation en Colombie-Britannique révèlent que plus de 40 p. 100 des entreprises de formation avaient déclaré des recettes variant entre 100 000 et 500 000 dollars, tandis que près de 12 p. 100 des entreprises avaient encaissé des recettes dépassant un million de dollars et qu'environ 30 p. 100 des entreprises avaient gagné moins de 100 000 dollars. Une autre étude, portant sur la région du Canada Atlantique, a donné des résultats semblables à ceux de l'étude de la Colombie-Britannique, bien qu'elle ait recensé moins d'entreprises au bas de l'échelle des recettes.

Les groupes industriels les plus fréquemment desservis par le secteur de l'éducation et de la formation, selon le profil établi par l'ISTC en 1992, étaient la fabrication (à l'exception de l'industrie de l'automobile et de celle de l'électronique), l'administration publique, les services commerciaux et personnels ainsi que les établissements d'enseignement. Ce secteur se concentre principalement sur la prestation de services de formation liés à l'emploi et au renforcement des compétences. Au Canada, peu d'entreprises offrent de la formation aux travailleurs de la construction, des industries primaires et du secteur de l'exploitation du matériel de transport et de la manutention des marchandises parce que les besoins de formation semblent y être adéquatement assurés par les ressources internes des employeurs. Mais cette situation pourrait changer à mesure qu'un plus grand nombre d'entreprises envisagent de céder à contrat leurs programmes de formation.

Bien que le secteur des services commerciaux d'éducation et de formation au Canada soit encore relativement jeune, il ne cesse de croître et de prendre de l'expansion sur le marché international. De nombreux fournisseurs de services d'éducation et de formation disposent d'une importante capacité et sont en mesure d'assurer la prestation de projets à l'étranger parce qu'ils disposent de nombreux professionnels qui peuvent être regroupés en équipes selon les besoins particuliers des projets. Au moment où a été réalisé le profil d'ISTC en 1992, près de la moitié (46 p. 100) des entreprises commerciales vendant des services de formation à l'étranger étaient présentes sur le marché international. Parmi ces entreprises, 66 p. 100 exportaient leurs services principalement aux États-Unis contre 44 p. 100 en Europe. L'Asie et l'Afrique étaient aussi des destinations populaires pour l'exportation des services d'éducation et de formation : respectivement, 28 et 23 p. 100 des exportateurs offraient leurs services à ces régions. En 1997, Statistique Canada a estimé que les entreprises commerciales du secteur de l'éducation et de la formation avaient réalisé des recettes de 110 millions de dollars de l'exportation de leurs services.

V. ANALYSE DES ENGAGEMENTS DE L'AGCS EN ÉDUCATION ET FORMATION

Tel que mentionné précédemment, les engagements de l'AGCS en éducation ne touchent pas à l'enseignement de base dispensé par le gouvernement parce que ce service est considéré comme faisant partie des services fournis dans l'exercice de l'autorité de l'État (services qui ne sont pas offerts sur une base commerciale ou en régime de concurrence).

Ce chapitre porte sur les engagements pris lors de la dernière ronde de négociations dans les segments du secteur de l'éducation et de la formation où une participation réelle du secteur privé est permise. Pour plus de détails sur les engagements de l'AGCS, veuillez communiquer directement avec nous ou visiter notre site Web, à l'adresse suivante : <http://services2000.ic.gc.ca>.

Bref aperçu de la structure de l'AGCS

L'AGCS, conclu au terme des négociations multilatérales de l'Uruguay Round, est un cadre multilatéral détaillé de règles régissant les échanges de services. Il s'applique à tous les secteurs de services et à toutes les formes de commerce des services, y compris l'investissement et l'entrée temporaire de professionnels ou de dirigeants à des fins d'affaires. Dans l'éventualité où un membre ne respecterait pas ses obligations ou les engagements particuliers qu'il a pris en vertu de l'AGCS, les autres membres peuvent recourir au mécanisme de règlement des différends de l'OMC.

L'AGCS comprend trois parties :

- un cadre général de règles et d'obligations;
- les listes d'engagements individuels de chaque pays membre de l'OMC et
- les annexes et les déclarations ministérielles.

Le cadre général des règles renferme les obligations fondamentales que tous les membres de l'OMC ont convenu de respecter. L'une des principales dispositions est la clause du *traitement de la nation la plus favorisée (NPF)*, qui précise qu'il ne doit y avoir aucune discrimination entre les fournisseurs de services des différents pays membres de l'OMC. En outre, en vertu de l'AGCS, la *réglementation intérieure* doit être administrée de manière raisonnable, objective et impartiale. Les exigences en matière de licences et de compétences et les normes techniques doivent être fondées sur des critères objectifs et transparents, et ne pas être plus rigoureuses que nécessaire pour assurer la qualité du service. L'obligation de *transparence* impose aux membres de publier toutes les lois et tous les règlements pertinents, d'aviser l'OMC de tout changement apporté à la réglementation et d'établir des points au sein de l'administration où l'on peut obtenir des renseignements. Les entreprises et les gouvernements étrangers ont accès à ces services de renseignements, où ils peuvent obtenir de l'information au sujet de la réglementation applicable à tout secteur de services.

En outre, chaque membre de l'OMC a sa propre liste d'engagements qui précise, secteur par secteur, les conditions dans lesquelles les étrangers peuvent offrir des services dans ce pays. Dans cette liste, le pays énumère les limites qu'il impose à l'*accès au marché* et au *traitement national*.

Accès au marché. Dans les secteurs énumérés dans la liste des engagements d'un membre, ce dernier ne peut adopter de mesures qui sont définies dans l'AGCS comme ayant un effet restrictif sur l'accès au marché. Entre autres exemples de mesures qui restreindraient l'accès au marché, il y a les contingents, les critères de besoins économiques, les exigences relatives à certaines formes d'entités juridiques ainsi que les plafonds à la participation étrangère au capital.

Traitement national. Dans les secteurs de services figurant sur la liste des engagements d'un membre, ce dernier ne peut adopter de mesures qui exerceraient une discrimination entre les fournisseurs nationaux et étrangers de services; en d'autres termes, les entreprises étrangères doivent être traitées aussi favorablement que les entreprises nationales.

Enfin, il y a actuellement plus d'une demi-douzaines d'annexes à l'AGCS, dont l'annexe relative aux exceptions à l'article II (clause NPF), l'annexe sur le mouvement des

personnes physiques et les annexes sur les télécommunications.

Les engagements horizontaux de l'AGCS à prendre en considération ...

Outre le cadre fondamental des règles et les listes d'engagements spécifiques, de nombreux pays ont pris des engagements englobant l'ensemble des industries et des secteurs. Ces engagements « horizontaux » sont constitués de règles qui s'appliquent à tous les secteurs et qui traitent de questions telles que la présence commerciale, l'investissement, les transactions immobilières, les subventions gouvernementales ou la fiscalité et le mouvement temporaire des personnes physiques.

Dans leurs engagements horizontaux, de nombreux pays ont précisé que l'acquisition et le contrôle d'une entreprise nationale par un étranger peuvent être assujettis à des plafonds d'investissement, des restrictions quant au genre d'éléments d'actif pouvant être détenus et à la création d'une société locale, des exigences relatives à la présence ainsi qu'à l'approbation gouvernementale. À titre d'exemple, au Canada, toute acquisition directe d'une entreprise canadienne dont l'actif est égal ou supérieur à un seuil monétaire établi annuellement et publié en février de chaque année dans la *Gazette du Canada* doit être approuvée; en 1999, le seuil était de 184 millions de dollars CAN pour les membres de l'OMC.

De nombreux pays ont aussi inscrit des restrictions quant à l'achat de biens immobiliers et l'acquisition de terrains. Les restrictions relatives à la nationalité et les exigences de dépôt sont relativement répandues. Souvent, ces règlements sont établis par des paliers de gouvernement infra-fédéraux et, en conséquence, ils ont tendance à être extrêmement complexes. Plutôt que d'imposer des restrictions à la réglementation intérieure des transactions immobilières, les règles de l'AGCS exigent la transparence et l'accès à l'information au sujet de ces règles.

Afin de clarifier les questions relatives à la fiscalité intérieure et à l'accès aux subventions, les membres ont formulé des commentaires spécifiques dans la section horizontales de leur liste d'engagements. Les étrangers peuvent ne pas être admissibles à certaines subventions ou, dans certaines circonstances particulières, ils peuvent être assujettis à un taux d'imposition différent. Tous les pays maintiennent leur souveraineté sur les questions intérieures touchant à la fiscalité et aux subventions.

De façon générale, l'AGCS n'empêche pas un membre d'appliquer des mesures pour réglementer l'entrée ou le séjour temporaire de personnes physiques sur son territoire. Dans les listes d'engagements de la plupart des membres, le mouvement des personnes physiques est « non lié », ce qui veut dire que le pays n'a contracté aucune obligation concernant l'accès des étrangers en vertu de l'AGCS. Cependant, dans la section relative aux engagements horizontaux, de nombreux membres permettent l'entrée temporaire des personnes mutées au sein d'une entreprise (gestionnaires, dirigeants et spécialistes), du personnel participant à l'établissement d'une entreprise et des vendeurs de services. L'AGCS ne traite pas de l'entrée permanente des personnes physiques, une question qui continue de relever des responsables locaux de l'immigration.

... à la lumière des engagements spécifiques au secteur

Afin d'évaluer toute la portée de la libéralisation des échanges, les engagements horizontaux doivent être examinés simultanément aux engagements propres à chaque secteur. Les engagements qui s'appliquent aux services d'éducation et de formation sont énumérés dans la section consacrée à ce secteur, dans la liste des engagements de chaque membre. À moins d'indication contraire, les membres qui ont inscrit les services d'éducation sur leur liste d'engagements conviennent de respecter les obligations de l'AGCS sur le traitement national et l'accès au marché dans ce secteur.

Le secteur des services d'éducation a fait l'objet de relativement peu d'engagements. À la

suite de l'Uruguay Round et des accessions subséquentes, 29 membres de l'OMC ont inscrit des engagements sur leur liste concernant au moins un sous-secteur des services d'éducation et de formation. Mais l'Union européenne possède une liste consolidée pour ses 15 États membres. En outre, la Chine (qui n'est pas encore membre et qui, par conséquent, n'est pas légalement liée par ces engagements) a présenté une liste qui traite des services commerciaux d'éducation et de formation. Par conséquent, 44 pays au total ont pris des engagements à l'égard des services d'éducation et de formation. L'annexe B identifie les pays ayant pris des engagements dans le secteur de l'éducation et de la formation.

Le nombre de listes renfermant des engagements à l'égard des différents sous-secteurs de l'éducation est relativement constant : 35 pour l'enseignement primaire, 36 pour l'enseignement secondaire, 35 pour l'enseignement supérieur et 33 pour l'éducation des adultes. Le sous-secteur où l'on relève le moins grand nombre d'engagements est celui des « autres services d'éducation », inscrit par seulement douze pays. Les pays qui n'ont pris aucun engagement ne sont pas contraints par les principes du traitement national et de l'accès au marché de l'AGCS. En outre, ils ne sont pas tenus de respecter les obligations relatives à la réglementation intérieure et à la transparence pour ce secteur.

La portée sectorielle est généralement plus étendue dans les listes des pays développés et des pays en transition que dans celles des pays en développement. Il y a néanmoins des exceptions : deux des listes les plus complètes sont celles de pays figurant parmi les moins développés, le Sierra Leone et le Lesotho.

Le tableau 1 renferme une analyse de l'étendue des engagements pris en répartissant ceux-ci entre les catégories suivantes : *engagement complet* (aucune limite, ce qui signifie une libéralisation totale); *engagement partiel* (engagement qui comporte certaines limitations) et *aucun engagement* (non lié). Ce tableau permet d'analyser les engagements relatifs à l'accès au marché pour la fourniture transfrontière, la consommation à l'étranger et la présence commerciale. La présence des personnes physiques n'apparaît pas dans le tableau parce que cette question est principalement abordée dans les engagements horizontaux.

Ce sont les listes comportant un *engagement entier* pour les trois premiers modes de prestation que l'on retrouve le plus fréquemment dans les sous-secteurs de l'« éducation des adultes » et des « autres services d'éducation », où plus de la moitié des listes ne renferment aucune limitation. Par contre, le quart seulement des listes d'engagements montrent un engagement entier pour ces modes de prestation dans les sous-secteurs de l'enseignement primaire, de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur.

En ce qui a trait à la fourniture transfrontière, les sous-secteurs de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire font l'objet d'un engagement entier dans environ la moitié des listes d'engagements. La proportion pour les sous-secteurs de l'« enseignement supérieur » et des « autres services d'éducation » dépasse les trois quarts. Les quelques *engagements partiels* pour ce mode de prestation découlent de l'inscription sur la liste de limitations spécifiques à ce secteur, par exemple des restrictions à l'octroi d'une aide financière pour les études à l'étranger, des restrictions à la prestation des services aux seuls étudiants étrangers au pays et des exigences relatives à la nationalité.

Les limitations applicables à la consommation à l'étranger de services d'éducation sont très rares dans tous les sous-secteurs. Les quelques *engagements partiels* sont liés à des limitations semblables à celles qui visent la fourniture transfrontière de services d'éducation. Comme dans de nombreux autres secteurs de services, les membres n'ont perçu qu'une possibilité ou qu'un besoin limité d'imposer des restrictions aux personnes consommant des services alors qu'elles visitent un pays étranger.

Tableau 1

**Analyse des engagements relatifs à l'accès au marché
pour les modes 1, 2 et 3 dans le secteur des services d'éducation**

Secteur	Nombre de pays*	Fourniture transfrontière			Consommation à l'étranger			Présence commerciale		
		entier	partiel	aucun	entier	partiel	aucun	entier	partiel	aucun
Enseignement primaire	21	48 %	19 %	33 %	81 %	5 %	14 %	29 %	57 %	14 %
Enseignement secondaire	22	50 %	27 %	13 %	82 %	14 %	5 %	27 %	64 %	9 %
Enseignement supérieur	21	76 %	14 %	10 %	86 %	5 %	10 %	33 %	57 %	10 %
Éducation des adultes	19	84 %	11 %	5 %	95 %	5 %	-	74 %	21 %	55 %
Autres services d'éducation	12	83 %	17 %	-	100 %	-	-	50 %	33 %	17 %

Notes :

1. Un engagement complet est indiqué par « aucun » dans la colonne « Accès au marché » de la liste des engagements.
2. Il y a engagement partiel lorsque certaines limitations sont inscrites dans la colonne « Accès au marché » de la liste des engagements.
3. Aucun engagement est indiqué par « non lié » dans la colonne « Accès au marché » de la liste des engagements.

* L'Union européenne est considérée comme un seul membre.

Source : Secrétariat de l'OMC.

En ce qui a trait à la présence commerciale, la plupart des engagements sont de nature *partielle*, à l'exception des sous-secteurs de l'« éducation des adultes » et des « autres services d'éducation ». Dans ces sous-secteurs, respectivement les trois quarts et la moitié des listes d'engagements renferment un engagement entier. Le caractère partiel ou restreint des engagements relatifs à la présence commerciale découle des limitations spécifiques au secteur et des limitations horizontales. Entre autres exemples de mesures spécifiques à l'éducation, il y a les restrictions visant l'aide financière pour des études dans des établissements non accrédités ou reconnus, les populations cibles d'étudiants étrangers et l'accès aux institutions financées par des fonds publics. Les restrictions horizontales qui s'appliquent à ce secteur ont tendance à prendre la forme d'autorisations ou d'exigences en matière de licences, de restrictions quant aux entités juridiques permises, de limites imposées à l'acquisition de biens immobiliers et de limites à la participation des étrangers au capital.

Les engagements relatifs à la présence de personnes physiques figurent généralement dans la section horizontale. Les restrictions et les engagements horizontaux actuels s'étendent aux services d'éducation dans 80 p. 100 des listes d'engagements. Les autres listes, soit celles de Haïti, du Mali, du Rwanda, de Trinidad et Tobago et de la Turquie, renferment un engagement relatif à l'accès des personnes physiques au marché qui comporte peu ou pas de limitations.

Et les conséquences qui en découlent ...

Même si l'AGCS est une entente de gouvernement à gouvernement, elle intéresse directement les entreprises parce qu'elle définit le cadre des règles internationales dans lequel ces entreprises mènent leurs activités à l'échelle mondiale. L'AGCS établit un ensemble de règles de base pour le commerce mondial des services, un ensemble précis d'obligations pour chaque pays membre, ainsi qu'une structure juridique qui permet de s'assurer que ces obligations sont respectées. Les entreprises peuvent donc identifier les marchés ouverts aux fournisseurs de services étrangers et avoir l'assurance que ces marchés demeureront ouverts dans l'avenir.

Tous les membres de l'OMC doivent se conformer à l'AGCS. Avec au delà de 130

membres, l'AGCS englobe plus de 90 p. 100 des échanges de services dans le monde. La plupart des autres grandes économies ont présenté une demande d'accession à l'AGCS, notamment la Russie, l'Ukraine, la Chine, Taïwan, le Viêt-nam et l'Arabie saoudite. Lorsque ces pays auront été admis, la presque totalité des échanges de services se dérouleront entre des pays ayant convenu de respecter les règles de l'AGCS.

Au Canada plus précisément ...

Le Canada n'a pas pris d'engagement à l'égard des services d'éducation. Étant donné que de nombreux services d'éducation au Canada sont offerts par le gouvernement ou avec son appui, ce secteur a été considéré comme tombant à l'extérieur du domaine concurrentiel. En outre, les services d'éducation dispensés à des fins publiques sont spécifiquement exclus des engagements pris par le Canada dans le cadre de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA).

Cependant, au cours des dernières années, l'industrie des services d'éducation et de formation a subi une transformation spectaculaire et le marché canadien fait face à une concurrence accrue tant sur le plan interne qu'en provenance de l'étranger. Le gouvernement canadien procède donc actuellement à un réexamen des intérêts du Canada dans le secteur des services commerciaux d'éducation et de formation dans le but d'arrêter une position appropriée en vue des négociations commerciales à venir.

VI. EXAMEN PRÉLIMINAIRE DES QUESTIONS SOUMISES À LA RÉFLEXION

Industrie Canada a entrepris de consulter le secteur privé, les associations, les provinces et les autres parties intéressées en vue d'élaborer une définition appropriée et d'identifier tout sous-secteur du marché intérieur considéré comme particulièrement sensible et qui mériterait un traitement spécial.

La nature changeante du secteur de l'éducation et de la formation ...

Le secteur de l'éducation évolue constamment. De nouveaux types de programmes de formation et des modes d'enseignement alternatifs font leur apparition. En outre, de nouvelles façons de dispenser ces services sont mises à l'essai. Ainsi, l'enseignement à distance connaît une croissance exponentielle en raison des progrès survenus dans les technologies de l'information et des communications (en particulier l'avènement de l'Internet). Ces changements transforment la nature des services actuels et entraînent la création de nouveaux services.

L'évolution technologique favorise l'apparition de nouveaux services et, souvent, elle suscite la convergence de secteurs existants (par exemple la formation et les services-conseils en gestion). Cette convergence rend la classification des services de plus en plus difficile. Le chevauchement concomitant de ces deux secteurs a aussi tendance à compliquer les accords commerciaux. Cependant, cette question ne peut être réglée que dans le cadre d'une entente internationale sur la classification des services.

Définition du secteur ...

Étant donné que la plus grande partie de l'enseignement primaire et secondaire au Canada est dispensée par l'État, ces services sont considérés comme étant « fournis dans l'exercice de l'autorité gouvernementale ». Ainsi, ces services éducatifs ne sont pas considérés comme des services commerciaux d'éducation ou de formation et, par conséquent, ils ne sont pas visés par l'AGCS. Mais dans le cas de l'enseignement supérieur, certains services peuvent être vus comme étant offerts sur une base commerciale. Si les universités sont toujours considérées comme des institutions publiques, les collèges professionnels (par exemple l'Information Technology Institute) opèrent manifestement dans un contexte commercial. Nous devons préciser quels services d'éducation au Canada sont considérés comme étant offerts sur une base commerciale.

- *Quels services, selon vous, sont être offerts uniquement sur une base commerciale?*

La nature précise des exportations et des importations canadiennes de services d'éducation et de formation est également importante pour définir précisément ce secteur aux fins des accords commerciaux. Statistique Canada a estimé qu'en 1997, les entreprises commerciales offrant des services d'éducation et de formation au Canada avaient touché des recettes de 110 millions de dollars de l'exportation de leurs services. Cependant, les prestataires de services d'éducation et de formation doivent communiquer leur avis pour en arriver à une meilleure compréhension de la nature des services canadiens faisant l'objet de transactions internationales. Une fois les intérêts commerciaux du Canada clairement identifiés, le gouvernement pourra tenter de définir les sous-secteurs appropriés des services d'éducation et de formation qui seront visés par les accords commerciaux.

- *Quels services d'éducation au Canada font actuellement l'objet d'un commerce international?*

Obstacles auxquels font face les exportateurs et les importateurs sur les marchés ...

Les obstacles actuels sur les marchés internationaux des services d'éducation et de formation ne sont pas principalement constitués de tarifs. Ils peuvent prendre de nombreuses formes mais, souvent, découlent involontairement de la réglementation intérieure qui était en place avant que ne débute le phénomène de la mondialisation. Ces obstacles au commerce sur les marchés étrangers doivent être précisés par les fournisseurs de services d'éducation et de formation qui sont présents sur la scène internationale. Les restrictions peuvent consister en exigences relatives à la nationalité, critères de besoins, non-reconnaissance des diplômes, mesures limitant les investissements, etc.

- *Quels obstacles les Canadiens rencontrent-ils sur le marché international?*

Les services commerciaux d'éducation et de formation devraient-ils être inclus dans les engagements commerciaux du Canada?

Un certain nombre de questions doivent être examinées au moment de définir le secteur de l'éducation et de la formation en vue de son inclusion éventuelle dans les accords commerciaux internationaux auxquels le Canada adhère. La principale question a trait au caractère public des services d'éducation. L'éducation de base, principalement l'enseignement primaire et secondaire, est considérée comme un droit social et, en conséquence, sa prestation est assurée par les pouvoirs publics, ou avec leur appui. Au Canada, l'enseignement primaire et secondaire est offert presque exclusivement par les ministères provinciaux de l'Éducation, tandis que de nombreux établissements d'enseignement supérieur, dont les universités et les collèges, bénéficient d'un soutien financier important de la part de l'État.

Les éducateurs et les formateurs canadiens qui tentent de vendre leurs services sur le marché international pourraient vouloir examiner les questions suivantes au moment de présenter des commentaires au gouvernement.

- *Quelles sont actuellement vos activités internationales et comment rejoignez-vous vos clients internationaux?*
- *Avez-vous rencontré des problèmes, des restrictions ou des obstacles en vous déplaçant à l'extérieur pour offrir vos services à des clients étrangers ou en tentant d'établir des bureaux à l'étranger ou d'obtenir des licences vous permettant d'opérer dans un pays étranger, etc.?*

- *Avez-vous éprouvé des problèmes découlant d'un manque de reconnaissance des certificats ou des diplômes que vous décernez?*
- *Les clients étrangers ont-ils de la difficulté à entrer au Canada à des fins de formation ou d'éducation? Le cas échéant, quelles sont ces difficultés (visas, examens médicaux, etc.)?*
- *Faites-vous face à une concurrence accrue en raison de l'internationalisation du marché?*
- *Y a-t-il certains domaines dans votre secteur qui, selon vous, ne devraient pas être visés par les accords internationaux? Pourquoi?*

Services provenant de fournisseurs internationaux

Les données indiquent que les étrangers souhaitant offrir des services commerciaux d'éducation et de formation au Canada font face à relativement peu d'obstacles. Cependant, l'accès à certaines formes de services d'éducation et de formation pourrait être limité. L'accréditation en tant qu'institution décernant des diplômes et la reconnaissance des services d'éducation et de formation par les employeurs ou les associations professionnelles sont des domaines qui méritent une attention particulière.

Les Canadiens qui tentent d'obtenir des services d'éducation et de formation auprès de fournisseurs étrangers devraient envisager les questions suivantes au moment de présenter leurs commentaires au gouvernement.

- *Quels services d'éducation ou de formation avez-vous tenté d'obtenir auprès de fournisseurs étrangers?*
- *Comment ces services sont-ils offerts? Le fournisseur étranger a-t-il établi des bureaux au Canada? Le fournisseur de services a-t-il envoyé quelqu'un temporairement au Canada pour fournir le service? Vous déplacez-vous à l'étranger pour obtenir le service? Ou encore, les services sont-ils dispensés par téléphone, par télécopieur, par Internet, etc.?*
- *Y a-t-il une réglementation ou des règles intérieures qui rendent inutilement difficile l'obtention de services d'éducation auprès de fournisseurs étrangers? Le cas échéant, quelles sont-elles?*
- *Les Canadiens qui souhaitent avoir accès à des services d'éducation ou de formation dans un pays étranger éprouvent-ils des problèmes? Le cas échéant, quels sont-ils?*
- *L'accès aux fournisseurs étrangers de services de formation offerts sur de nouveaux médias (par exemple l'Internet) pose-t-il des difficultés? Le cas échéant, quelles sont-elles?*
- *La reconnaissance de la formation reçue à l'étranger pose-elle des problèmes? Quels sont-ils?*

RÉFÉRENCES

La plupart des renseignements que renferme le présent document sont tirés des sources suivantes :

Services d'éducation et de formation -- Aperçu et perspectives : Cadre de compétitivité sectorielle produit par la Direction générale du secteur des services et grands projets, d'industrie Canada.

Services d'éducation et de formation -- Partie 2 : cadre d'action : Cadre de

compétitivité sectorielle produit par la Direction générale du secteur des services et grands projets, d'Industrie Canada.

Le Canada dans le cadre de la mondialisation : Aperçu statistique de l'économie du secteur des services au Canada, produit par la Direction générale du secteur des services et grands projets, d'Industrie Canada.

Les services d'éducation : Note documentaire produite par le Secrétariat de l'Organisation mondiale du commerce.

AUTRES SOURCES DE RENSEIGNEMENTS

Au sujet de l'industrie des services commerciaux d'éducation et de formation

Vous trouverez des renseignements supplémentaires au sujet de l'industrie des services-conseils d'éducation et de formation et des industries de services en général sur le site *Web Strategis*, à la rubrique *Information d'affaires par secteur, Secteur des services et grands projets*, à l'adresse :

<http://strategis.ic.gc.ca>

Vous pouvez aussi communiquer avec :

Mary Jo Lynch
Agente de commerce principale
Secteur des services et grands projets
Industrie Canada
235, rue Queen
Ottawa (Ontario) K1A 0H5
Téléphone : (613) 954-5278
Fax : (613) 952-9054
Courriel : lynch.maryjo@ic.gc.ca

Au sujet de l'AGCS

Le texte légal de l'AGCS fait partie de *l'Acte final reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales de l'Uruguay Round*, disponible dans toutes les librairies gouvernementales. Il est aussi accessible au public sur le site Web de l'OMC, à l'adresse suivante :

<http://www.wto.org/wto/legal/finalact.htm> (site en anglais seulement)

Le site Web de l'OMC renferme aussi des documents d'information supplémentaires sur la structure de l'AGCS et les récentes négociations sectorielles, à l'adresse suivante :

<http://www.wto.org/wto/services/services.htm> . (site en anglais seulement)

L'Union européenne présente aussi un examen pratique des engagements pris dans le cadre de l'AGCS de l'OMC sur son site Web :

<http://gats-info.eu.int/> (site en anglais seulement)

Vous pouvez aussi communiquer avec :

Michel Bélanger
Direction de la politique commerciale sur les services
Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
Édifice Lester B. Pearson
125, Promenade Sussex
Ottawa (Ontario) K1A 0G2

Téléphone : (613) 995-1714
Fax : (613) 944-0058
Courriel : michel.belanger@dfait-maeci.gc.ca

Pour plus d'information sur le programme AGCS 2000

Visitez le site Web du gouvernement du Canada consacré au commerce des services, à l'adresse suivante :

<http://services2000.ic.gc.ca>

Autre lien utile pour obtenir des renseignements sur Internet

La United States International Trade Commission (USITC) est un organisme fédéral indépendant, ayant un statut quasi judiciaire, qui fournit des services objectifs de spécialistes en commerce aux instances législatives et exécutives du gouvernement américain, qui évalue l'incidence des importations sur les entreprises américaines et qui entreprend des actions contre certaines pratiques commerciales déloyales comme les contrefaçons de brevets, de marques de commerce ou de droits d'auteur. Les analystes et les économistes de la Commission font des recherches et publient des rapports sur les industries américaines et les tendances mondiales qui les concernent.

Son site Web se trouve à l'adresse suivante : <http://www.usitc.gov/> (site en anglais seulement)

ANNEXE A

DÉFINITIONS ET GLOSSAIRE TERMINOLOGIQUE DE L'AGCS

Engagement -- Mesure qui touche habituellement l'accès au marché ou le traitement national et qui a une incidence sur le commerce international des services. Les engagements sont énumérés dans des listes nationales et précisent les industries de services et les modes d'approvisionnement visés.

Engagement horizontal -- Engagement qui s'applique au commerce international dans plusieurs industries de services. En général, les engagements horizontaux imposent des limites à l'accès au marché ou au traitement national.

Engagement limité -- Engagement qui ne peut être assorti de restrictions plus rigoureuses par la suite. Seule une plus grande libéralisation est permise (sauf s'il y a versement de la pénalité convenue).

Mesure -- Loi, règlement, règle, procédure, décision ou action administrative ayant une incidence sur le commerce des services. Les mesures peuvent viser : 1) l'achat, le paiement ou l'utilisation d'un service; 2) l'accès, par un fournisseur de services, à des services qui doivent être accessibles au public et l'utilisation de ces services; 3) la capacité d'un fournisseur de services d'établir une présence, y compris une présence commerciale, dans un pays hôte.

Modes de prestation :

- ***Commerce de services transfrontière (mode 1)*** -- Commerce entre le territoire d'un pays membre et le territoire d'un autre pays membre, sans déplacement du fournisseur de services, par exemple la transmission de services d'éducation commerciaux ou de plans de formation par câble ou par satellite.
- ***Consommation à l'étranger (mode 2)*** -- Services consommés ou achetés par les ressortissants d'un pays membre dans le territoire d'un autre pays membre où ces services sont offerts, par exemple les services touristiques, qu'on ne peut consommer

qu'en se rendant dans l'autre pays.

- *Présence commerciale (mode 3)* -- Toute forme d'entreprise ou d'établissement professionnel, y compris les succursales et les agences, par exemple un investissement direct dans le pays hôte.
- *Mouvement temporaire d'une personne physique (mode 4)* -- Présence temporaire de personnes physiques sur un marché aux fins de fournir des services, par exemple les professionnels ou les employés d'un fournisseur de services.

Non lié -- Décrit une situation où un membre de l'OMC désire conserver la possibilité d'adopter ou de maintenir des mesures contraires aux obligations relatives à l'accès au marché et au traitement national.

Pays membres -- Les États signataires de l'Organisation mondiale du commerce et, par conséquent, de l'AGCS.

Personne physique -- Personne qui est un ressortissant ou un citoyen d'un pays selon la loi de ce pays ou, dans le cas d'un pays qui n'a pas de ressortissants (par exemple les territoires), une personne qui possède un droit de résidence permanente selon la loi de ce pays.

Services d'éducation -- La plupart des pays utilisent la Classification sectorielle des services de l'Organisation mondiale du commerce pour définir les services d'éducation aux fins de prendre des engagements dans ces secteurs. L'éducation offerte par l'État est considérée comme un service « dispensé dans l'exercice de l'autorité gouvernementale » et n'est donc pas visée par l'AGCS.

Les services d'éducation, tels que définis dans l'AGCS, englobent :

- *Les services d'enseignement primaire (CCP 921)* : Les services d'enseignement préscolaire, c'est-à-dire les services d'éducation préalables à l'école primaire. Ces services d'éducation sont habituellement offerts par des garderies, des maternelles ou des sections spéciales des écoles primaires et visent principalement à familiariser les très jeunes enfants avec le milieu scolaire. Exclusion : Les services de garderie entrent dans la sous-catégorie 93321.
- *Les autres services d'enseignement primaire* : Les autres services d'éducation primaire au premier niveau. Ces services d'éducation visent à donner aux étudiants une formation de base dans divers sujets et se caractérisent par un niveau de spécialisation relativement limité. Exclusion : Les services liés à la prestation des programmes d'alphabétisation des adultes entrent dans la sous-catégorie 92400 (Services d'éducation des adultes non classés ailleurs).
- *Les services d'enseignement secondaire (CCP 922)* : Les services d'enseignement secondaire général, c'est-à-dire les services scolaires généraux au premier palier du niveau secondaire. Ces services d'éducation consistent en un enseignement qui poursuit les programmes de base offerts au niveau primaire mais en étant habituellement davantage axé sur des sujets particuliers, avec un début de spécialisation.
- *Les services d'enseignement supérieur* : Les services scolaires généraux au second palier du niveau secondaire. Ces services d'éducation consistent en programmes d'éducation générale qui couvrent une vaste gamme de sujets et supposent une spécialisation plus poussée qu'au premier palier. Ces programmes visent à préparer les étudiants à l'enseignement technique ou professionnel ou à l'enseignement universitaire sans pré-requis particulier.

- *Les services d'enseignement secondaire technique et professionnel* : Les services d'éducation technique et professionnelle sous le niveau universitaire. Ces services d'éducation consistent en programmes axés sur une spécialisation et un enseignement par matière, sur les plans théorique et pratique. Ces services se rattachent habituellement à des professions particulières.
- *Les services d'enseignement secondaire technique et professionnel de type scolaire pour les étudiants handicapés* : Les services d'éducation secondaire technique et professionnelle de type scolaire spécialement conçus pour mettre en valeur le potentiel et répondre aux besoins des étudiants handicapés, sous le niveau universitaire.
- *Les services d'enseignement supérieur (CPC 923)* : Les services d'éducation technique et professionnelle de niveau postsecondaire et les services d'éducation technique et professionnelle de niveau postsecondaire ne menant pas à l'obtention d'un diplôme. Ces services d'éducation regroupent une grande variété de programmes spécialisés. L'accent est mis sur l'acquisition de compétences pratiques mais il y a aussi une bonne part d'enseignement théorique.
- *Les autres services d'enseignement supérieur* : Les services d'éducation menant à l'obtention d'un diplôme universitaire ou équivalent. Ces services d'éducation sont offerts par les universités ou les écoles professionnelles spécialisées. Les programmes sont axés non seulement sur l'enseignement théorique mais aussi sur une formation en recherche visant à préparer les étudiants à participer à des travaux originaux.
- *L'éducation des adultes (CPC 924)* : Les services d'éducation des adultes non classés ailleurs, c'est-à-dire les services d'éducation qui s'adressent aux adultes ne participant au système scolaire et universitaire traditionnel. Ces services d'éducation peuvent être offerts dans des classes de jour ou de soir par des écoles ou des institutions spécialisées en éducation des adultes. Ils englobent les services d'éducation par correspondance et ceux diffusés à la radio ou à la télévision. Ces programmes peuvent englober à la fois des sujets généraux et professionnels. Les services liés aux programmes d'alphabétisation des adultes entrent également dans ce groupe.
Exclusion : Les services d'enseignement supérieur fournis dans le cadre du système d'éducation traditionnel entrent dans la sous-catégorie 92300 (Éducation postsecondaire technique et professionnelle) ou dans la sous-catégorie 92390 (Autres services d'enseignement supérieur).
- *Les autres services d'éducation (CPC 929)* : Les autres services d'éducation dont les services d'éducation au premier et au second niveau dans certaines matières non classés ailleurs, ainsi que tous les autres services d'éducation qui ne sont pas définissables par niveau. Exclusion : Les services d'éducation qui concernent principalement le monde des loisirs entrent dans la sous-catégorie 9641 (Services sportifs). Les services d'éducation offerts par des gouvernantes et des tuteurs employés par des ménages entrent dans la sous-catégorie 98000 (Ménages privés ayant des personnes à leur emploi).

Traitement de la nation la plus favorisée -- Un service ou un fournisseur de services d'un pays membre de l'OMC doit être traité de façon aussi favorable qu'un service ou un fournisseur de services de tout autre pays.

Traitement national -- Les services et les fournisseurs de services étrangers doivent être traités de façon non moins favorable que leurs homologues nationaux.

ANNEXE B

PAYS AYANT PRIS DES ENGAGEMENTS EN ÉDUCATION DANS LE CADRE DE L'AGCS

Pays	Enseignement primaire	Enseignement secondaire	Enseignement supérieur	Education des adultes	Autres services d'éducation
Australie		X	X		X
Bulgarie	X	X		X	
Chine	X				
Costa Rica	X	X	X	X	X
Etats-Unis				X	X
Gambie	X			X	X
Ghana		X			X
Haïti				X	
Hongrie	X	X	X	X	
Jamaïque	X	X	X		
Japon	X	X	X	X	
Lesotho	X	X	X	X	X
Liechtenstein	X	X	X	X	
Mali				X	
Mexique	X	X	X		X
Norvège	X	X	X	X	X
Nouvelle-Zélande	X	X	X		
Panama	X	X	X		
Pologne	X	X	X	X	
Rép. pop. du Congo			X		
République slovaque	X	X	X	X	X
République tchèque	X	X	X	X	X
Rwanda				X	
Sierra Leone	X	X	X	X	X
Slovenie		X	X	X	
Suisse	X	X	X	X	
Thaïlande	X	X		X	
Trinidad et Tobago			X		X
Turquie	X	X	X		X
Union européenne	X	X	X	X	
Nombre de pays ayant pris des engagements	35	36	35	33	12

[Page d'accueil](#) [Communiquez avec nous](#) [Quoi de neuf](#) [English](#)

This document contains the following shortcuts:

Shortcut text	Internet address
Page d'accueil	http://strategis.ic.gc.ca/sc_mrktl/services/frndoc/homepage.html
Communiquez avec nous	http://napoleon.ic.gc.ca/strategis_client_services/infoic.nsf/Services2000.francais?OpenForm
Quoi de neuf	http://strategis.ic.gc.ca/SSGF/sk00029f.html
English	http://strategis.ic.gc.ca/SSG/sk00064e.html
I. INTRODUCTION	http://strategis.ic.gc.ca/SSGF/sk00064f.html#I
II. L'INDUSTRIE DES SERVICES D'ÉDUCATION ET DE FORMATION	http://strategis.ic.gc.ca/SSGF/sk00064f.html#II
III. LE COMMERCE DES SERVICES D'ÉDUCATION ET DE FORMATION	http://strategis.ic.gc.ca/SSGF/sk00064f.html#III
IV. LES SERVICES COMMERCIAUX D'ÉDUCATION ET DE FORMATION	http://strategis.ic.gc.ca/SSGF/sk00064f.html#IV
V. ANALYSE DES ENGAGEMENTS DE L'AGCS EN ÉDUCATION ET FORMATION	http://strategis.ic.gc.ca/SSGF/sk00064f.html#V
VI. EXAMEN PRELIMINAIRE DES QUESTIONS SOUMISES À LA RÉFLEXION 18	http://strategis.ic.gc.ca/SSGF/sk00064f.html#VI
REFERENCES	http://strategis.ic.gc.ca/SSGF/sk00064f.html#REF
AUTRES SOURCES DE RENSEIGNEMENTS	http://strategis.ic.gc.ca/SSGF/sk00064f.html#SOUR
ANNEXE A : DEFINITIONS ET GLOSSAIRE TERMINOLOGIQUE DE L'AGCS	http://strategis.ic.gc.ca/SSGF/sk00064f.html#ANNA
ANNEXE B : PAYS AYANT PRIS DES ENGAGEMENTS EN ÉDUCATION DANS LE CADRE DE L'AGCS	http://strategis.ic.gc.ca/SSGF/sk00064f.html#ANNB
http://services2000.ic.gc.ca	http://services2000.ic.gc.ca/
http://strategis.ic.gc.ca	http://strategis.ic.gc.ca/

<no text>	http://www.wto.org/wto/legal/finalact.htm
http://www.wto.org/wto/legal/finalact.htm	http://www.wto.org/wto/legal/finalact.htm
<no text>	http://www.wto.org/wto/services/services.htm
http://www.wto.org/wto/services/services.htm	http://www.wto.org/wto/services/services.htm
http://gats-info.eu.int/	http://gats-info.eu.int/
http://services2000.ic.gc.ca	http://services2000.ic.gc.ca/
http://www.usitc.gov/	http://www.usitc.gov/
Page d'accueil	http://strategis.ic.gc.ca/SSGF/sk00003f.html
Communiquez avec nous	http://strategis.ic.gc.ca/SSGF/sk00001f.html
Quoi de neuf	http://strategis.ic.gc.ca/SSGF/sk00029f.html
English	